

Formalites.entreprises.gouv.fr pour simplifier les formalités administratives des professionnels

A+ | A- | 

20/09/2022

Le 1^{er} janvier 2022 le Gouvernement a lancé le site formalites.entreprises.gouv.fr. Celui-ci mutualise les ressources d'une dizaine de sites internet afin de simplifier et de centraliser les démarches des entreprises. **Au 1^{er} janvier 2023, cette plateforme deviendra le guichet unique pour l'ensemble des entreprises.** Présentation.



©Bercy

Simplifier la recherche d'informations et la réalisation des démarches en ligne par les entreprises. C'est l'objectif du plan lancé par le Gouvernement début 2022 et qui voit la création d'un nouveau site internet, [formalites.entreprises.gouv.fr < https://formalites.entreprises.gouv.fr/>](https://formalites.entreprises.gouv.fr/).

Un guichet unique pour toutes les formalités administratives

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier dernier, ce site internet offre un guichet unique qui mutualise les ressources d'une dizaine de sites différents. Il permet aux entreprises et aux professionnels de réaliser l'ensemble des formalités

administratives pour immatriculer, modifier ou cesser leur activité ou encore déposer leurs comptes, quel que soit leur secteur d'activité.

Mise en place du guichet unique à partir du 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, formalites.entreprises.gouv.fr remplacera les six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) et le site Guichet entreprises. Il deviendra l'unique canal à disposition des entreprises afin d'effectuer leurs démarches administratives. Il propose par ailleurs une assistance en ligne et de proximité, afin d'accompagner les professionnels dans leurs démarches.

[Découvrir formalites.entreprises.gouv.fr < https://formalites.entreprises.gouv.fr/>](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

Toutes les démarches via un seul formulaire

Cette nouvelle plateforme, opérée **par l'INPI < <https://www.inpi.fr/fr>** (Institut National de la Propriété Industrielle), permet de rassembler dans un seul formulaire dématérialisé toutes les démarches des entreprises, au lieu d'une cinquantaine de formulaires papier. Avec un formulaire unique, qui s'adapte à la situation du déclarant, l'utilisateur n'est désormais plus obligé de saisir les mêmes informations chaque fois qu'il souhaite entamer une démarche.

Grâce au numérique, le délai de traitement des demandes est par ailleurs raccourci. Le déclarant pourra ainsi suivre en direct ses formalités réalisées ou en cours grâce à un tableau de bord.

**5
MILLIONS**

C'est le nombre d'entreprises qui réalisent chaque année quatre millions de formalités.

Deux autres sites pour simplifier les services destinés aux entreprises

Ce nouveau site s'inscrit dans un plan plus global de simplification des services en lignes dédiés aux professionnels. Deux nouveaux services seront également proposés prochainement :

- ▶ entreprendre.service-public.fr < <https://entreprendre.service-public.fr/>> pour informer et orienter les entreprises,
- ▶ portailpro.gouv.fr < <https://portailpro.gouv.fr/>> pour déclarer et payer ses contributions fiscales et ses cotisations sociales.

[En savoir plus sur ces nouveaux services](#)

[Consulter la FAQ en ligne](#) [PDF - 416 Ko]

Partager la page   